

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 Mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
11	11	11

### Vote

#### A l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le seize mars deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

**Présents** : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Monsieur Éric GUICHARD, Madame Charlotte CROUZET, Monsieur Cédric RICO, Madame Sarah GAILHAC, Monsieur Laurent TEISSIER, Madame Cécile PEREZ, Monsieur Joris LAMOUREUX, Madame Elisabeth KEGREISZ, Monsieur Sébastien PASQUIER.

**Excusé(s)** : Néant

**Absent(s)** : Néant

**Secrétaire de séance** : Madame Véronique RIGAUD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

### Délibération N° 2026\_013D : Désignation des représentants de la commune auprès des différentes instances

La commune d'Agonès est amenée à siéger dans diverses instances locales, intercommunales, ainsi que dans des organismes extérieurs où sa représentation est requise. Ces instances peuvent inclure des syndicats mixtes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des commissions thématiques, des conseils d'administration d'établissements publics ou d'associations. Conformément aux dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, notamment ses articles **L. 2121-29** et **L. 2122-18**, le maire est le représentant légal de la commune et peut déléguer cette représentation à des élus municipaux.

Dans un souci d'efficacité et de continuité du service public, il apparaît nécessaire de formaliser la désignation des représentants de la commune auprès de ces instances, en précisant les modalités de leur mandat, notamment en cas d'absence ou d'empêchement. Cette délibération vise ainsi à :

- Clarifier les responsabilités des représentants désignés ;
- Assurer une représentation permanente et adaptée aux enjeux locaux ;
- Prévoir les modalités de délégation de signature pour les actes relevant de ces instances.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des principes de **bonne administration** et de **transparence**, en garantissant que les décisions prises au nom de la commune le soient dans le respect des règles juridiques et de l'intérêt général.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les Articles L. 2121-29, L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22, R. 2122-1 et L. 5211-9

**Vu** la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'Article 2.

**Vu** le Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 et notamment l'Article 7.

**Considérant** l'intérêt général et continuité du service public : La représentation de la commune au sein des instances extérieures est un enjeu majeur pour la défense de ses intérêts et la participation aux décisions locales. Une désignation claire et formalisée permet d'assurer la pérennité et la cohérence de cette représentation, notamment en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

**Considérant** le principe de transparence et de prévention des conflits d'intérêts : Conformément à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, les représentants de la commune doivent veiller à éviter toute situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de leurs missions. La présente délibération rappelle cette obligation et prévoit, le cas échéant, des modalités de substitution en cas de risque avéré.

**Considérant** l'adaptation aux spécificités locales : La commune d'Agonès est engagée dans plusieurs partenariats et coopérations territoriales, nécessitant une représentation active et structurée. La désignation de représentants titulaires et suppléants permet de répondre à ces enjeux tout en garantissant une flexibilité dans l'organisation des missions.

**Considérant** le respect des règles de délégation de signature : Les représentants désignés pourront, dans le cadre de leurs missions, être amenés à signer des actes au nom de la commune. Il convient donc de préciser les limites de cette délégation, conformément aux dispositions du CGCT, afin d'éviter tout dépassement de compétences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1 – Désignation des représentants**

Sont désignés, pour représenter la commune d'Agonès auprès des instances listées ci-après les élus ou agents suivants :

- Correspondants « Défense » :
  - Titulaire : Monsieur Cédric RICO
  - Suppléant : Monsieur Laurent TEISSIER
- Délégués « Comité Cantonal de Sécurité » :
  - Titulaire : Monsieur Cédric RICO
  - Suppléant : Monsieur Joris LAMOUREUX
- Délégués « Hérault Energies » :
  - Titulaire : Monsieur Éric GUICHARD
  - Suppléant : Madame Cécile PEREZ

##### **Article 2 – Délégation de signature**

La désignation prévue à l'article 1 emporte **délégation de signature** pour les actes suivants, dans la limite des compétences de la commune et sous réserve des dispositions du **CGCT** :

- Tous courriers et correspondances relatifs aux missions de l'instance concernée ;
- Les actes administratifs nécessaires au fonctionnement courant de l'instance (ex. : convocations, procès-verbaux, etc.) ;

**Cette délégation ne fait pas obstacle au pouvoir du maire d'accomplir personnellement tout acte relevant de ces attributions.**

##### **Article 3 – Modalités de substitution**

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire, la représentation de la commune est assurée par le suppléant désigné à l'article 1

##### **Article 4 – Durée de la désignation**

La présente désignation est valable pour la durée du mandat municipal en cours, sauf révocation expresse par une délibération ultérieure.

**Article 5 – Publicité et transmission**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera :

- Affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune ;
- Transmise au représentant de l'État dans le département (sous-préfecture ou préfecture) ;
- Inscrite au registre des délibérations de la commune.

**Une ampliation sera notifiée aux représentants désignés.**

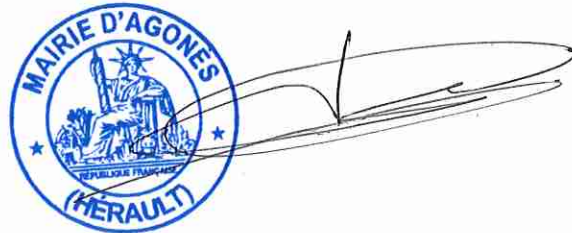
VOTE :          POUR : 11          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
**Pour extrait conforme et certifié exécutoire**

La secrétaire de séance,  
Madame Véronique RIGAUD



Le Maire,  
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).